

Flash Info Service Social

La médaille du travail permet de mettre à l’honneur et récompenser votre ancienneté au travail. Les services pris en compte peuvent avoir été effectués chez un nombre illimité d’employeurs mais les périodes de chômage ne comptent pas. Sous conditions, certaines périodes peuvent être assimilées comme période de travail (ex : le service national).

**La Médaille d’Honneur du Travail**



* **4 types de distinction peuvent vous être accordées :**
* Médaille Argent pour 20 ans de travail
* Médaille Vermeil pour 30 ans de travail
* Médaille Or pour 35 ans de travail
* Médaille Grand Or pour 40 ans de travai
* **Comment faire la demande ?**

Il existe 2 sessions de demande de médaille du travail par an. Votre dossier doit parvenir à l’administration concernée :

* Avant le 1er mai, pour la médaille du 14 juillet
* Avant le 15 octobre pour la médaille du 1er janvier
* **Les modalités d’envoi et de réception diffèrent selon les départements :**

**Pour le département de la Seine-Maritime**, les demandes sont transmises à la préfecture ou la sous-préfecture. Une fois la demande instruite, le diplôme est envoyé à votre mairie. Vous devrez donc aller le retirer et le présenter à votre employeur.

**Pour le département de l’Eure**, les dossiers sont à saisir via la demande en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

* **Votre entreprise propose de vous accompagner dans cette démarche :**

Pour cela, vous pouvez retirer un dossier auprès de XXXXXXXXX (nom du référent de l’entreprise) et le lui remettre complété impérativement avant le XX/XX/2021. Pour rappel, le dossier doit être réceptionné auprès des services instructeurs avant le 15/10/2021. Un délai est donc nécessaire pour la vérification des dossiers.

 Votre employeur se chargera de l’envoi du dossier.

**Prénom NOM**, **Assistante de Service Social intervenant pour ENTREPRISE**, est à votre disposition pour vous conseiller, vous informer sur vos droits et vous accompagner dans ces démarches.

Prenez rendez-vous au **TEL** ou par mail : **...@acist.asso.fr**